

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 72bis
du P.R 1+100 au P.R 1+300

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABASTIDE DU TEMPLE

A.D. n° 2023-491

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par l'entreprise Spie Batignolles Malet en date du 10 mars 2023,

VU l'avis de la Commune de Labastide du Temple en date du 02 mars 2023,

VU l'avis de la Commune de Meauzac en date du 03 mars 2023,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de reprofillement de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 72bis, dans sa section comprise entre le PR 1+100 et le PR 1+300, sur le territoire de la commune de Labastide du Temple, hors agglomération, pendant la période courant du 27 mars au 14 avril 2023, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Lors de certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 72bis, entre le PR 1+100 et le PR 1+300.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 72bis, du PR 1+100 au PR 0+000
- RD n° 45, du PR 7+480 au PR 3+270
- RD n° 72, du PR 8+410 au PR 10+063
- RD n° 42, du PR 2+120 au PR 5+025
- RD n° 72bis, du PR 4+030 au PR 1+300

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+100 au chantier en venant de Moissac,
- du PR 1+300 au chantier en venant de Meauzac.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Labastide du Temple,
- M. le Maire de la Commune de Meauzac,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Spie Batignolles Malet,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **22 MARS 2023**

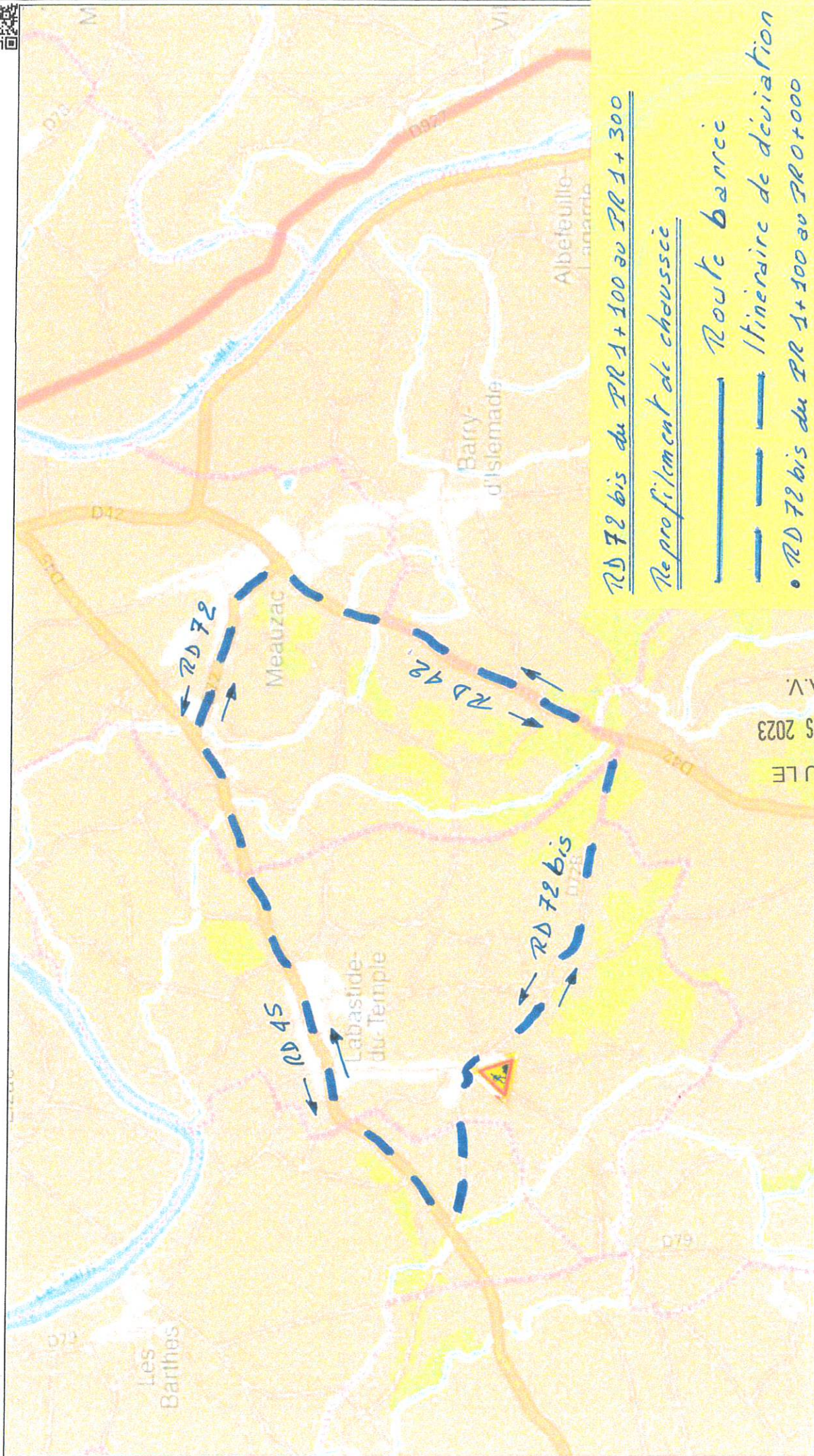
A Montauban,
le

22 MARS 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLSE



REÇU LE
13 MARS 2023
D.A.V.

RD 72 bis du PR 1+100 au PR 1+300

Reprofillement de chaussée

- Route barrée
- Itinéraire de déviation
- RD 72 bis du PR 1+100 au PR 0+000
- RD 45 du PR 7+480 au PR 3+270
- RD 72 du PR 8+410 au PR 10+063
- RD 42 du PR 2+120 au PR 5+025
- RD 72 bis du PR 4+030 au PR 1+300

TYPES D'ALTERNAT

Nota : les limitations de vitesse (panneaux B14) seront portées à 30 km/h si le chantier se situe en agglomération.

Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire



Remarque(s) :
Disposer à l'avance au cas de besoin respect
l'avenue et l'axe principal.

Les distances sont en mètres.

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
Disposer à l'avance au cas de besoin respect
l'avenue et l'axe principal.

Les distances sont en mètres.

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :
Le piquet K 10 est à 10 m de l'axe de la route.
Les distances sont en mètres.

Les distances sont en mètres.

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :
Le piquet K 10 est à 10 m de l'axe de la route.
Les distances sont en mètres.

Les distances sont en mètres.

Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :
Les distances sont en mètres.

Les distances sont en mètres.

Sens prioritaire B15/C18

Piquets K10

Feux tricolores